

## **REGLEMENT INTERIEUR D'ACCES ET D'UTILISATION DU SITE DE BIATHLON DES SAISIES**

### **Article 1 : Praticants / Utilisateurs**

Toute personne ou groupe répondant aux conditions d'accès au pas de tir définies dans l'article 1.2 du présent règlement.

### **Article 2 : Conditions d'accès au pas de tir**

En début de saison, une demande d'autorisation d'utilisation du pas de tir signée et accompagnée des pièces justificatives est adressée par mail à l'adresse [nordique@ski-lessaisies.com](mailto:nordique@ski-lessaisies.com).

Avant chaque séance, le pratiquant/ utilisateur doit :

- ▶ **Détenir une autorisation d'utilisation du pas de tir des Saisies en cours de validité.**
- ▶ Adresser par mail – [nordique@ski-lessaisies.com](mailto:nordique@ski-lessaisies.com) - une demande de réservation.  
**Elle devra être adressée, au plus tard, la veille avant midi.**

Les conditions d'utilisation du pas de tir à 50 m. sont les suivantes :

- ▶ Être détenteur d'une licence compétiteur FFS - ou d'une licence de la Fédération Française de Tir pour les moniteurs de ski (BE ou DE) - cours de validité.
- ▶ Être détenteur d'un document attestant l'utilisation en règle de la carabine :
  - France : Déclaration préfectorale ou carte européenne de transport d'arme.
  - Europe : Passeport européen ou équivalent.
  - Monde : Équivalent du passeport européen.

#### **Ces documents doivent être présentés à la demande du personnel du site.**

Le tir en autonomie n'est pas autorisé, à l'exception des personnes majeures détentrices d'une licence compétiteur et justifiant de moins de 250 points FFS.

Toute arme ne peut être utilisée que par la personne pour laquelle elle est déclarée, à l'exception des clients en leçon particulière encadrés par un moniteur diplômé d'état (en règle avec la législation en vigueur) et des compétiteurs sous l'autorité d'un entraîneur de la structure fédérale ou d'une structure membre de l'IBU (International Biathlon Union).

Pour les mineurs, en plus des conditions précitées, une séance d'entraînement au tir à 50 m ne peut se faire que sous la responsabilité d'un adulte diplômé.

- ▶ Diplôme d'état de ski nordique.
- ▶ Diplôme MF 2 biathlon (encadrement de séances).

Les titulaires du diplôme d'accompagnateur de club « tir biathlon 50 m » ne sont pas autorisés à encadrer seuls une séance d'entraînement de tir à 50 m. Ils peuvent cependant intervenir en renfort d'encadrement des personnes détentrices d'un des deux diplômes ci-dessus.

#### Contrôle de la validité des diplômes :

Afin de valider son accès au site, chaque personne doit présenter sa licence FFS (où figurent ses diplômes fédéraux) ou une attestation du diplôme requis.

Une vérification sera faite sur le site de la FFS ou figure la liste des personnes disposant d'un diplôme de biathlon et d'une licence FFS en cours de validité.

### **Article 3 : Discipline, types d'armes et de munitions autorisées sur le site**

- ▶ **Discipline autorisée :** seule la pratique du biathlon est autorisée sur le pas de tir.
  - Tirs sportifs arrêtés depuis le pas de tir : debout / couché.
  - Tirs à 50 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons, dans le secteur délimité à cet effet.
  - Tirs laser.
- ▶ **Armes autorisées :**
  - Carabine 22 long rifle de biathlon, carabine de biathlon laser.

Sont interdites les armes de chasse et les armes de poing.

### **Article 4 : Consignes de sécurité**

**Les consignes de sécurité sont applicables à toutes les personnes (tireurs et non tireurs) se trouvant dans l'enceinte du pas de tir.**

- ▶ Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- ▶ Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un
- ▶ Une arme doit être transportée déculassée, dans une housse ou dans un étui, chambre vidée, sans chargeur.
- ▶ Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles.
- ▶ Ne jamais viser ailleurs que sur la cible ou sur le porte-cible correspondant à son emplacement de tir.
- ▶ Une arme non utilisée doit être ôtée de toute munition et remis dans son étui.
- ▶ Il est interdit de tirer volontairement sur le sol.
- ▶ Lorsque le tir est terminé, la carabine doit être posée verticalement, culasse ouverte, canon vers le ciel sur le portant prévu à cet effet.
- ▶ Avant de s'avancer vers les cibles, s'assurer de l'accord de tous les tireurs et de l'arrêt des tirs.
- ▶ Les déplacements sur le pas de tir avec une carabine chargée ne sont pas autorisés.
- ▶ Lorsque la séance de tir est terminée, s'assurer qu'il n'y a plus de cartouche engagée dans le canon, que les chargeurs sont vides et qu'aucune munition n'est présente sur la crosse.

- ▶ Ne jamais toucher l'arme de son voisin sans autorisation.
- ▶ Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme dangereuse.
- ▶ La présence d'animaux est strictement interdite sur le pas de tir.

### **Consignes d'entretien :**

Les utilisateurs du pas de tir doivent nettoyer leur emplacement de tir après leur séance de tir (douilles, papiers, balles non utilisées).

### **Article 5**

En cas de non-respect du règlement, de fausses déclarations ou d'un comportement inadapté, l'utilisateur engage sa responsabilité et décharge la SPL Domaines Skiabiles des Saisies et ses collaborateurs de toute poursuite.

Les collaborateurs de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies ont autorité pour exclure du site toute personne ne présentant pas les conditions requises ou ne respectant pas le règlement intérieur d'accès et d'utilisation du site des Saisies.